

# **COMPLEXE THERMIQUE DES HAUTS DE GARONNE**

## **AVENANT N°4**

**Au contrat de délégation de service public  
portant sur l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne  
en date du 11 décembre 2008**

## **ENTRE**

La **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**, Etablissement Public Administratif créé par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 et les décrets des 11 septembre et 27 novembre 1967, dont le siège est à BORDEAUX (Gironde), Esplanade Charles de Gaulle,

Représentée par :

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, domicilié en cette qualité à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n° ... du Conseil de Communauté, en date du ... ,

Ci-après dénommée « LA COMMUNAUTE »

### D'UNE PART

ET :

La Société Rive Droite Environnement, société par actions simplifiée au capital de cent mille euros (100.000 €) dont le siège social est situé rue Jean Cocteau, 33150 Cenon, identifiée au SIREN sous le numéro 510 173 370, RCS Bordeaux, constituée suivant acte sous seing privé à Bordeaux (Gironde) en date du 7 janvier 2009.

Ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »

Représentée par M. HARAMBILLET, Président de ladite société, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

### D'AUTRE PART

## EXPOSE

**I** - La Communauté Urbaine de Bordeaux a délégué le service public portant sur l'exploitation du Complexe Thermique des Hauts de Garonne au groupement SOVAL / DALKIA France pour une durée de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 par contrat en date du 10 décembre 2008 et notifié le 15 décembre 2008.

**II** - L'avenant n°1 en date du 15 juin 2009 prend acte de la création de sociétés dédiées ainsi que de la levée des options « rénovation de la cogénération » et « efficacité énergétique » avec le plan d'affaires correspondant.

**III** - L'avenant n°2 en date du 22 décembre 2009 prend acte de l'ajout d'un article 46-3 et de la modification de l'article 71 du contrat de délégation de service public, du changement des indices INSEE Pb, El et G ainsi que du remplacement à compter de janvier 2009 de l'indice ICHTTS1 par l'indice ICHTrev-TS et de l'approbation d'un avenant n°1 au règlement de service qui constitue lui-même une annexe au contrat de délégation de service public.

**IV** - L'avenant n°3 en date du 31 janvier 2011 pour pallier le retard dans la mise en place du groupe turbo alternateur, prend acte dans un premier temps de l'installation aux frais du délégataire d'un complément d'équipement pour le traitement des oxydes d'azote (NOx), permettant ainsi à la Communauté Urbaine de bénéficier du taux réduit de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes comme prévu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dans un second temps, fixe à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2011 la mise en service du groupe turbo alternateur et l'application des pénalités éventuelles.

**V**- L'article 10-1 du contrat de délégation définit selon le plan en annexe 2, le périmètre de la délégation, lequel peut en vertu des dispositions de l'article 11 être étendu si des considérations techniques et financières le justifient.

Dans son offre, avec l'accord de la Communauté Urbaine, le délégataire a ciblé de nouvelles résidences et de nouveaux équipements vers lesquels il était intéressant d'exporter la chaleur du réseau dans la mesure où cela permettait d'accroître le nombre d'abonnés et a fortiori de garantir la performance énergétique du complexe thermique des hauts de Garonne.

Parmi les zones ciblées en annexe 7 du contrat de délégation, figure la Résidence Carriet dont la puissance énergétique estimée était de 4000 kW. Actuellement cette zone d'habitation comporte essentiellement des résidences desservies par un réseau de chaleur privé, lesquels appartiennent au bailleur social Domofrance.

Le délégataire a poursuivi ses études et propose aujourd'hui le raccordement.

Dans le but d'apporter aux nouveaux raccordés de ce secteur, les mêmes garanties en terme de pérennité (au-delà de l'échéance du présent contrat de délégation) et de tarification que celles dont bénéficient les autres abonnés desservis par le réseau, et compte tenu du fait que Domofrance est un acteur important du réseau, il est jugé opportun d'étendre le périmètre de la délégation pour y inclure le quartier Carriet – commune de Lormont.

Outre l'effet de consolidation et de pérennisation du service, cette démarche est en parfaite concordance avec les engagements que la Communauté Urbaine a réaffirmé dans son plan climat consistant à développer les réseaux de chaleur alimentés par les énergies renouvelables et de récupération.

La surface du périmètre augmentera d'environ 2%, et la puissance nouvelle potentielle des échangeurs sera de l'ordre de 6% de la puissance actuelle souscrite (au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

De plus, il est convenu de compléter le bordereau des prix constituant l'annexe 12 du contrat de délégation afin de mieux correspondre aux prestations pouvant être réalisées par le délégataire lors des nouveaux raccordements.

#### **ARTICLE 1 – Modification du périmètre de la délégation**

L'annexe 2 au contrat de délégation définissant le périmètre de la délégation est supprimée et remplacée par le plan définissant le nouveau périmètre, incluant la zone nord de Lormont, annexé au présent avenant.

#### **ARTICLE 2 – Actualisation du bordereau de prix**

Le bordereau des prix constituant l'annexe 12 du contrat de délégation est complété par un bordereau de prix complémentaires, ci-joint au présent avenant.

#### **ARTICLE 3 - Dispositions générales**

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

#### **ARTICLE 4 - Prise d'effet**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Communauté Urbaine au délégataire après transmission en Préfecture.

Fait à BORDEAUX, le

Pour la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,  
Monsieur Vincent FELTESSE

Pour Rive Droite Environnement  
Monsieur HARAMBILLET

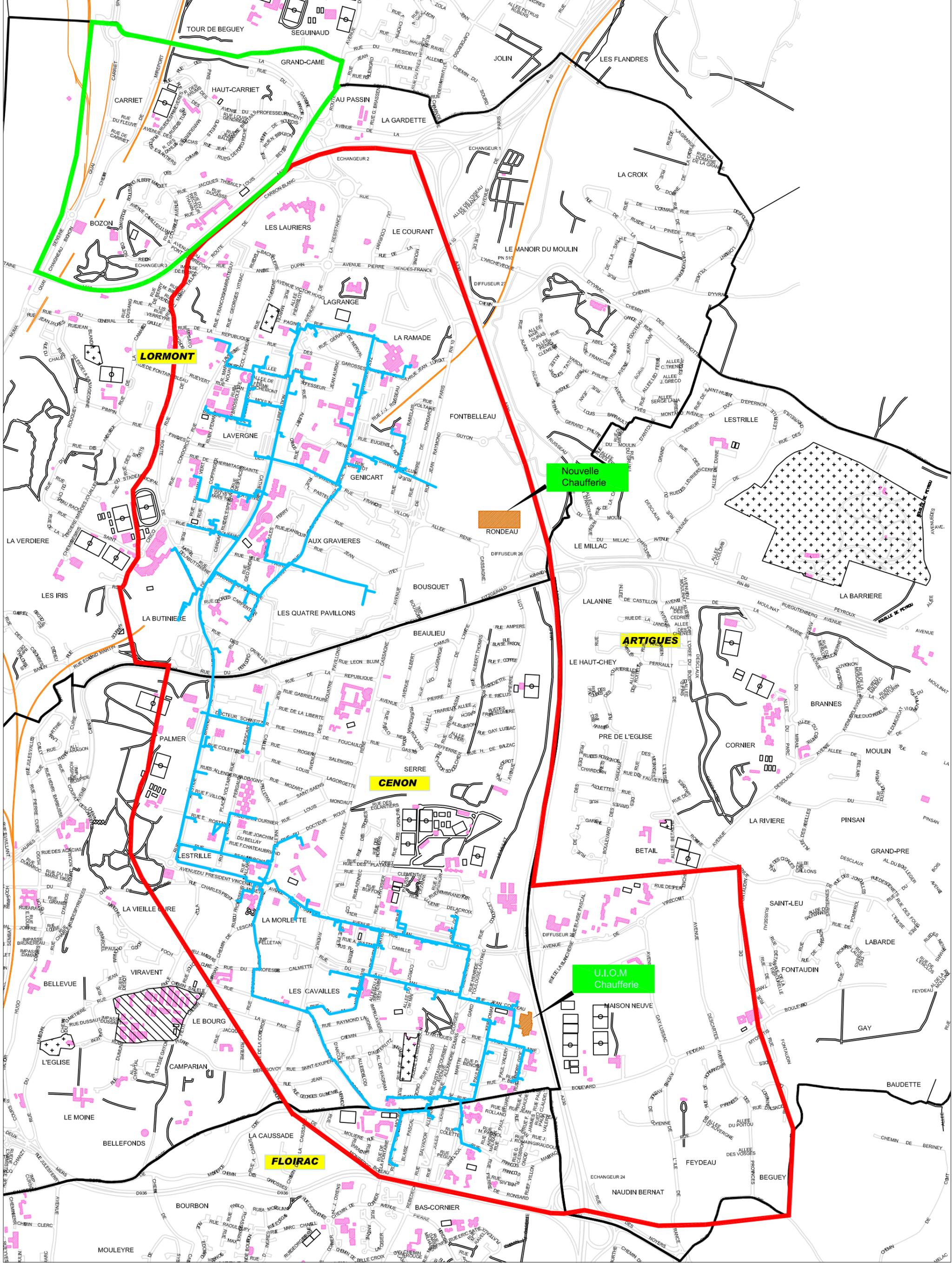
Délégation de Service Public portant sur  
l'exploitation du Complexe Thermique des  
Hauts de Garonne

-----

Annexe 2

-----

Périmètre de la délégation



Direction Collecte et Traitements des Déchets  
 Complexe thermique haut de garonne

- Extension du périmètre chauffage urbain des Haut de Garonne
- Périmètre chauffage urbain des Haut de Garonne
- Réseaux de chaleur



Délégation de Service Public portant sur  
l'exploitation du Complexe Thermique des  
Hauts de Garonne

-----

Annexe 12

-----

Bordereau complémentaire de prix de  
raccordement

## Réseau de chaleur des Hauts de Garonne

### Bordereau complémentaire de prix

Désignation	Quantité	Prix Total €H.T
Echangeur à plaques 200 kw	unité	2 700 €
<i>Brides</i>		
Brides PN 16 dn 250	unité	244 €
<i>Vannes</i>		
Vanne dn 80	unité	900 €
Vanne dn 100	unité	950 €
Vanne dn 125	unité	1 200 €
Vanne dn 150	unité	1 350 €
Vanne dn 250	unité	2 400 €
<i>Tuyauterie chambres de vannes</i>		
Branchement dn 80	forfait 5m	725 €
Branchement dn 100	forfait 5m	820 €
Branchement dn 125	forfait 5m	975 €
Branchement dn 150	forfait 5m	1 400 €
Branchement dn 200	forfait 5m	1 550 €
Branchement dn 250	forfait 5m	3 250 €
<i>Réseau enterré avec terrassement</i>		
DN 125	ml	620 €
DN 250	ml	1 290 €